Dématérialisation des relations des notaires avec les communes.

Préambule.

La Chambre départementale des notaires de l'Allier a été chargée d'une réflexion sur la dématérialisation des relations entre les notaires et l'univers institutionnel.

Cette étude a fait apparaître deux constats :

- l'importance des flux administratifs entre les notaires et les différentes sphères administratives,
- au sein de ce monde d'échanges "papier", la place prépondérante des communes.

Pour ces raisons, la Chambre des notaires de l'Allier, à l'initiative de son président Me Michel Vivier, a pris contact avec l'Association des maires de France dont le représentant sur ces questions est M. Alain Risson, maire de Gluiras (Ardèche). Des contacts approfondis ont eu lieu et chaque partie a constaté l'intérêt de rassembler dans une approche commune et convergente les savoirs et savoir-faire accumulés.

L'Association pour le Développement des e-Procédures (ADeP) qui avait conduit un projet innovant de "carte citoyenne" dans les années 1999/2001, et qui est actuellement en charge d'un projet de "carte de la vie quotidienne" axé sur la e-administration et les téléprocédures pour le compte de la Communauté de communes des Châtaigniers (Ardèche) apporte dans cette démarche son expérience et ses capacités logistiques.

La présence dans l'Allier de trois communes volontaires pour le déploiement d'une phase pilote d'un projet portant sur deux volets essentiels du contexte relationnel notaires/mairies et dans l'Ardèche (zone de la Communauté de communes des Châtaigniers) d'un notaire favorable à ce type de modernisation des modes de travail, Me Eric Borne, créent les conditions du succès de ce projet.

Enfin, il est utile de préciser que le projet 03-07 s'inscrit dans une démarche préparant la généralisation des processus expérimentés sous trois formes :

- validation de la démarche retenue par la Chambre nationale des notaires en date du 7 novembre 2003,
- validation de la démarche retenue par l'Association des Maires de France en date du 17 décembre 2003,
- utilisation de normes qui seraient validées par l'Agence pour le Développement de l'Administration Electronique (services du Premier ministre).

PPP : un partenariat public/privé.

L'évolution rapide des techniques de l'information et de la communication, le niveau d'équipement des entreprises, des prestataires de service, des notaires, des communes dû notamment à la généralisation de l'informatique de gestion, ont fait prendre conscience aux différents acteurs de l'intérêt de ces techniques pour l'amélioration des procédures administratives, pour la revitalisation du territoire **et pour un meilleur service rendu au citoyen/usager**. Une dynamique est en train de se créer, résultat d'un faisceau convergent d'initiatives, que celles-ci viennent de l'Etat, des professionnels, des départements ou d'expériences foisonnantes et enrichissantes menées par les communes elles-mêmes.

Les choix portés par ce projet sont fondateurs d'une démarche pédagogique, d'une volonté de ne pas laisser à quelques "cyberpros" le monopole de techniques qui portent en elles :

- une profonde rénovation de la façon de travailler,
- une plus grande performance économique des organisations,
- un accroissement prodigieux du service rendu.

L'heure est aujourd'hui au regroupement des efficacités entre acteurs publics et acteurs privés. Le projet s'inscrit pleinement dans cette orientation et rassemble :

- des acteurs publics (Communes de Moulins, Saint-Menoux et Souvigny dans l'Allier, communes de Albon-d'Ardèche, Gluiras, Issamoulenc, Marcols-les-Eaux, Saint-Julien-du-Gua et Saint-Pierreville dans l'Ardèche),
- un vecteur opérationnel actif et complémentaire à l'ADeP : l'ADMIRA,
- les notaires en charge de ces territoires, qui se trouvent disposer de fonctions de responsabilité dans leurs organismes professionnels respectifs,
- des acteurs privés majeurs spécialisés dans le domaine de la e-administration (éditeurs de logiciels de gestion, éditeurs de SIG, fournisseurs de cartes, de lecteurs et de serveurs transactionnels…).

Les analyses et études liminaires ont fait apparaître un double besoin :

- la transmission des actes d'état civil,
- la réponse aux demandes de renseignements d'urbanisme.

Les actes d'état-civil.

Les notaires sont très demandeurs de copies d'actes d'état civil. Ils représentent plus de la moitié des demandes reçues en mairie (hors flux liés aux arbres généalogiques). Les renseignements contenus dans ces actes sont très souvent incorporés dans les actes notariaux ; on peut donc imaginer que la production de ces contenus sous forme de "données" est préférable à une image de ces actes, qui nécessite une ressaisie (avec tous les risques d'erreur que cela implique).

Les actes d'état civil sont gérés par les communes, et elles seules car les "doubles" tenus par les greffes des tribunaux ne sont pas mis à jour. La gestion des extraits de ces actes se fait selon des procédés très divers :

- à partir des registres originaux, les actes sont recopiés à la main ou par ordinateur sur un "formulaire",
- les actes sur registre ont été scannés et composent une base d'images (solution risquée pour les actes "vivants" qui nécessitent une mise à jour de la base de données après chaque inscription d'une mention marginale, le risque provenant de l'image scannée –il faut la remplacer- et du fait que la base de référence est la plupart du temps sur une support physique –cédérom- et non sur un support magnétique qui peut facilement se mettre à jour),
- l'état civil est une base de données et peut être exploité facilement.

Dans tous les cas de figure, la fonction devra séparer la demande (qui est une question simple à résoudre : une norme suffit) de l'envoi de l'acte. Pour ce qui concerne la demande, la principale question est juridique : le demandeur est-il habilité à faire cette demande ? Pour ce qui concerne le projet 03-07, cette question est secondaire pour une double raison :

- les notaires sont des personnes habilitées,
- les notaires disposeront d'une carte de signature électronique permettant de les identifier et d'authentifier leur demande.

Le projet portera, en plus de la mise en place de cet univers de sécurité et de confiance (carte, signature, serveur sécurisé, traçabilité…), sur la définition des formulaires de demande (compatible tous actes et non seulement pour les actes de naissance) et des moyens de la réponse. Il s'agira ensuite de réaliser ces formulaires, en liaison avec les standards et recommandations de l'ADAE, de les mettre en place, d'assurer la formation des acteurs concernés et la hot-line d'accompagnement.

Une évaluation sera faite avant généralisation à d'autres notaires et d'autres communes. Une validation sera sollicitée auprès des organismes représentatifs.

Les demandes de renseignements d'urbanisme.

Les notaires sont très demandeurs de renseignements d'urbanisme, à la fois pour fournir aux acheteurs potentiels les garanties qu'ils souhaitent et pour procéder à des évaluations sérieuses des biens immobiliers (un terrain constructible n'a pas la même valeur qu'un terrain agricole), en complément des données figurant dans la base cadastrale et notamment au regard des documents d'urbanisme existants dans les communes (carte communale, POS, PLU, ZAD, droits de préemption…). Ces demandes représentent pour les mairies un travail et une charge importants. Les renseignements contenus dans ces documents sont très souvent incorporés dans les actes notariaux ; on peut donc imaginer que la production de ces contenus sous forme de "données" est préférable à un texte dont le contenu ne pourrait être exploité automatiquement.

Actuellement, la gestion des demandes de renseignements d'urbanisme se fait selon des procédés très divers :

- à partir des informations dont dispose la mairie, les réponses sont confectionnées à la main ou par ordinateur sur un "formulaire[1]" fourni par le notaire,
- pour les communes qui disposent d'un SIG, les documents pourraient être remplis automatiquement et la réponse transmise sous la forme d'un ensemble de sonnées.

Pour ce qui concerne la demande, la principale question est juridique : le demandeur est-il habilité à faire cette demande ? Pour ce qui concerne le projet 03-07, cette question est secondaire pour une double raison :

- les notaires sont des personnes habilitées,
- les notaires disposeront d'une carte de signature électronique permettant de les identifier et d'authentifier leur demande.

Le projet utilisera l'univers de sécurité mis en place pour la fonction "actes d'état civil".

Les principaux objectifs du projet dans le domaine de l'urbanisme porteront sur les fonctions suivantes :

- analyse des types de formulaires utilisés,

[1] Il faut noter que ces "formulaires" ont des formes très variées selon les notaires. Une première tâche incluse dans le projet visera la confection d'un document générique.

- concertation avec les entreprises gestionnaires d'outils informatiques dans le domaine (SIG, urbanisme…),
- création d'un formulaire générique, validation par les instances représentatives des acteurs (notaires et mairies),
- réalisation du "formulaire", cette opération étant relativement complexe car les renseignements demandés portent la plupart du temps sur une suite de parcelles, parcelles qui n'ont pas toutes les mêmes attributs. Il s'agira donc de concevoir plus une structure en "base de données" qu'une structure en formulaire,
- création des interfaces d'export (SIG, règlements d'urbanisme… vers "formulaire") et d'import chez les notaires ("formulaire" vers outils de gestion utilisés dans les études concernés),
- pour les collectivités sans progiciels de type SIG, création de la structure de saisie des renseignements (avec la fonction parcellaire),
- actions de formation, d'accompagnement, hot-line.

Une évaluation sera faite avant généralisation à d'autres notaires et d'autres communes. Une validation sera sollicitée auprès des organismes représentatifs.